

---

*Les fournisseurs américains devront-ils respecter le programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi?*

Les modalités du programme pour l'équité en matière d'emploi visent seulement les fournisseurs canadiens, tout comme les programmes d'action positive américains ne visent que les fournisseurs américains. Ces obligations contractuelles ne relèvent pas de l'entente commerciale sur les marchés publics car elles ne confèrent pas d'avantage aux fournisseurs nationaux, que ce soit de façon intentionnelle ou non.

*Qu'arrivera-t-il au programme de commandes réservées du Service correctionnel du Canada?*

Ce programme correspond à l'exception prévue dans le Code du GATT relativement aux produits fabriqués dans les pénitenciers. Par conséquent, il ne sera pas touché par les dispositions du chapitre.

*L'Accord de libre-échange modifiera-t-il le rôle de la Corporation commerciale canadienne?*

La Corporation commerciale canadienne (CCC) a pour rôle principal de passer des marchés intergouvernementaux, de déterminer les fournisseurs canadiens qui peuvent répondre aux besoins des gouvernements étrangers et de trouver des possibilités de soumissions pour les fournisseurs canadiens. Par conséquent, avec la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange bilatéral, la CCC continuera à jouer un rôle important dans la recherche des nouveaux débouchés d'exportation pour les entreprises canadiennes.